

Arrêté mis en ligne le 5 août 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 2 août 2022

ST/A-2022-478

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à Madame Laurence ROUEDE, 1^{ère} adjointe déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par SOMOPA FAYAT sise Chemin Richelieu 33270 FLOIRAC dans le cadre des travaux de reprise des zones de pavés en Centre-ville.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 8 août 2022 et jusqu'au 25 août 2022, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier pour les rues suivantes :

- Rue Jules Ferry
- Rue Clément Thomas/rue W. Rousseau
- Rue Fonneuve
- Rue Montesquieu
- Rue des Chais
- Place Abel Surchamp

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le deux août deux mille vingt deux.

à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier
l'adjointe déléguée
Permanence de l'acte
délégation



MAIRIE DE LIBOURNE
Girondine
Laurence ROUEDE,